

## Utilisation de la clause B

Clause B  
Pas de justificatif

### Cas 1 :

- Transfert de foncier sans DPB
- Transfert définitif ou temporaire

Remplir un formulaire  
Clause B

### Cas 2 :

- DPB surnuméraires à transférer  
(Suite à un transfert de DPB effectué par clause A ou C ;  
Foncier non justifié en totalité)
- Transfert définitif ou temporaire

Identification des DPB transférés

Sur Clauses A et C Annexe 1/2

- OPTION 1** : maintien de ces DPB surnuméraires dans le portefeuille du cédant ( = option par défaut)
- OPTION 2** : transfert de ces DPB surnuméraires sans terre avec un prélèvement définitif de 30% à condition que la clause A soit recevable.

Disposition commune aux 2 cas :  
Transfert soumis à un prélèvement de 30 % sur la valeur des DPB